Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE EN MATIERE D'ASILE AU ROYAUME-UNI

La France peut-elle apprendre quelque chose d'utile du régime de l'asile en vigueur chez son voisin britannique ? Ma réponse à cette question est très simple: oui si l'on s'intéresse à la jurisprudence des cours d'appel du Royaume-Uni, non quand on se contente du fonctionnement institutionnel et des décisions prises en première instance.

Je cite un exemple: au mois d'octobre 2014, *The Guardian* faisait état de la défaillance du système informatique utilise par le Home Office et qui aurait pour résultat une disparition dans la nature de 50,000 demandeurs d'asile déboutés. Le coût estimé pour répondre à cet échec s'élève à 1 milliard de pounds/livres[1]. Le même article fait aussi part de faits maintenant bien connus concernant 29,000 demandes d'asile déposées avant 2007 et qui n'ont toujours pas été totalement traitées (y compris 11,000 demandes qui n'ont même pas encore fait l'objet d'une décision initiale!). Il existe aussi de manière générale un environnement négatif à la prise de décision…

1. Le cadre législatif

Le Royaume-Uni a ratifié la Convention de Genève relative au statut des réfugiés en 1954, mais n'a incorporé cet instrument en droit national qu'en 1993, avec la loi sur les recours en matière d'asile et d'immigration (*The Asylum and Immigration Appeals Act* 1993). Depuis, de nombreuses réformes de la législation ont eu lieu. Parmi les exemples les plus importants, nous pouvons citer: la loi sur la Nationalité, l'Immigration et l'Asile de 2002 qui prévoit pour la toute première fois la possibilité d'un recours contre une décision de rejet en soi du statut de refugié (qu'il faut bien distinguer de la décision concernant l'entrée et l'admission sur le territoire). Aussi, en octobre 2000, le *Human Rights Act*, incorporant la CEDH en droit national, est entré en vigueur avec pour effet que toute demande de permis de séjours fondée sur les droits de l'homme doit être considérée en même temps que la demande d'asile.

Finalement, en avril 2003, par application anticipée de la Directive européenne « qualification », le permis de séjour exceptionnel a été aboli et remplacé par deux nouveaux statuts: la *protection humanitaire* (soit la

[1] Rajeev SYAL et Alan TRAVIS, « Britain's immigration system in chaos, MPs' report reveals », *The Guardian*, 29 octobre 2014.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info